

CONVENTION D'HONORAIRES D'AVOCAT

Le Maire de la Ville de CRÉPY-EN-VALOIS (Oise),

Vu la délibération du Conseil municipal DEL2026-04-02 du 10 avril 2026, portant délégation de pouvoir au Maire en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant les requêtes en annulation (n° 2602718) et en suspension (n°2602712) introduites devant le Tribunal administratif d'Amiens par la société SAS RESTAURANT FOOD CREPY EN VALOIS, contre l'arrêté du 13 mai 2026 de fermeture au public de l'ERP exploité sous l'enseigne BILLS BURGER, 4 place de la République à Crépy-en-Valois,

DECIDE

Article 1 :

Une convention d'honoraires est signée avec Maître Adrien COLAS, avocat du Cabinet COLAS CONSEIL, 5 boulevard Magenta à RENNES (35000), SIRET n° 932 423 395 00023, afin d'assurer la défense des intérêts de la Commune dans ces instances, devant le Tribunal administratif d'Amiens.

Article 2 :

La convention est conclue sur la base d'un taux horaire de 150 €/HT appliqué à l'ensemble des diligences de l'avocat à l'exception des temps de déplacement (taux horaire 90 €/HT).

Toutefois les montants forfaitaires suivants seront appliqués pour les honoraires de base des deux procédures :

- 1.500 €/HT pour la procédure au fond n°2602718,
- 2.100 €/HT pour la procédure en référé n°2602712,
- 800 €/HT pour une audience devant le Tribunal administratif d'Amiens (y compris temps de déplacement).

Les prestations complémentaires seront facturées au temps passé, sur la base des tarifs horaires.

Les éventuels frais et débours dus à des tiers, ainsi que les frais de déplacements de l'avocat, sont acquittés par la Commune.

Article 3 :

La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations et il en sera rendu compte au prochain Conseil municipal.

Fait à Crépy-en-Valois, le 2 juillet 2026.

Par délégation du Conseil municipal,
Gabriel MELAÏMI
Maire de Crépy-en-Valois
1^{er} Vice-président de la CCPV

PUBLICATION

Date de mise en ligne sur le
site internet de la Commune :

- 6 JUL. 2026



Accusé de réception en préfecture
060-216001750-20260702-DEC2026-51-DE
Date de télétransmission : 06/07/2026
Date de réception préfecture : 06/07/2026